

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

CRÉER UN DÉFENSEUR DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 608)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France est déjà dotée depuis 2004 d'une Charte de l'Environnement à valeur constitutionnelle, dont l'article 6 prévoit que « les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».

Seule une véritable volonté politique et l'engagement de chacun au quotidien permettra d'agir toujours plus dans le sens de la défense de l'environnement.

Notre pays ne peut plus supporter la multiplication coûteuse et inefficace des autorités administratives indépendantes.

Cet amendement supprime donc la mise en place d'un Défenseur de l'environnement.